



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Marisol TOURAINE

Ministre des Affaires sociales et de la santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

**A l'attention de Monsieur SANZALONE
D.G.O.S.**

Objet : Préavis de grève spécifique

Montreuil, le 29 août 2013

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 10 septembre 2013** conformément au 3ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 777 du 31 Juillet 1963.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements visés par la loi du 31 Juillet 1963 (article 1er), à savoir, notamment :

- les établissements sanitaires et sociaux des collectivités territoriales,
- les établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière,
- les établissements médico-sociaux,
- les établissements sanitaires et sociaux privés, à but non lucratif chargés d'un service public ou participant au service public en vertu de la loi hospitalière du 31 Juillet 1991.

et l'E.F.S. (Etablissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine) – (établissement public national) créé par le décret n° 99-1143 du 29/12/99 et la loi n° 98-535 du 1/7/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

Le 10 septembre prochain, les organisations syndicales CGT FO FSU et Solidaires appellent à une journée nationale d'action interprofessionnelle avec grèves et manifestations. Dans ce cadre, les salariés se mobiliseront pour :

- **Un financement solidaire et pérenne de notre système de protection sociale par :**
 - ❖ le plein emploi, notamment celui des jeunes et des femmes, et le renforcement des effectifs de fonctionnaires, notamment par une mesure immédiate de titularisation des agents non-titulaires
 - ❖ la hausse générale des salaires dans le privé et la revalorisation du point d'indice dans la Fonction publique
 - ❖ le maintien et le renforcement du statut et des conventions collectives
 - ❖ la taxation du capital et la lutte contre la fraude fiscale
 - ❖ une réforme fiscale d'ampleur permettant un financement solidaire et pérenne des missions de service public nécessaire au développement économique
- **Un socle commun de droits en matière de retraite :**
 - ❖ un départ en retraite à partir de 60 ans et un départ anticipé avant cet âge en reconnaissance de la pénibilité avec, pour les fonctionnaires, l'inscription des critères dans le code des pensions et le reclassement de toutes les IDE en métier pénible
 - ❖ une validation de toutes les périodes dès l'entrée dans le parcours professionnel jusqu'à la retraite : formations, études, privations d'emploi
 - ❖ un départ avec 75% du salaire d'activité ou du dernier traitement (fonctionnaires)
 - ❖ un minimum garanti basé sur le SMIC (1 700 € revendiqués par la CGT)
 - ❖ des pensions indexées sur les salaires
 - ❖ la reconnaissance de la pénibilité pour tous les salariés du public et du privé
 - ❖ l'intégration des primes ayant caractère de complément salarial dans le traitement indiciaire et l'extinction de l'ERAFP (Etablissement de retraite additionnelle de la Fonction publique)
 - ❖ la bonification pour enfants
 - ❖ la transparence de la compensation inter-régimes.

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Philippe CREPEL
Responsable de l'Espace Revendicatif